

Préface

Le sixième numéro de la Revue Interdisciplinaire Droit et Organisations nous permet de découvrir les nouvelles réflexions sur le développement de la responsabilité sociétale des entreprises notamment en matière de reporting extra financier dans le sens de la durabilité. Celle-ci interroge de nombreux chercheurs et professionnels sur la réalité des discours et des actions des entreprises. De même, le développement des technologies qui a conduit à une mutation profonde du travail interpelle encore sur le sort des nouveaux travailleurs et de leurs rapports avec l'intelligence artificielle.

Ainsi, la première étude des professeurs Madame Maria Niculescu et Monsieur Alain Burlaud s'intéresse aux nouvelles dispositions de l'Union européenne destinées à favoriser le développement durable des entreprises. Il s'agit de la Directive (UE) 2022/2464 du parlement européen et du conseil du 14 décembre 2022 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises. Madame Niculescu et Monsieur Burlaud procèdent à une analyse approfondie de cette Directive CSRD. Cette réflexion met en évidence les innovations juridiques et pratiques quant au changement de syntagme « information non financière » en « information en matière de durabilité ». L'articulation entre le droit, la comptabilité et l'analyse financière est mise en exergue au point de démontrer les mutations auxquelles nous sommes en train d'assister. Plus concrètement, les auteurs procèdent à une comparaison judicieuse entre les nouvelles dispositions européennes et celles de 2014 et 2019, au point de mettre en évidence la dimension performative du concept de durabilité. En partant du postulat de la performativité de l'information publiée par les entreprises, l'objectif de durabilité peut être atteint en formant les parties prenantes sur l'incidence des activités des entreprises (risques environnementaux et impact environnemental). Dès lors, si la directive 2013/34UE traitait d'informations non financières, celle de 2022/2464 traite « d'information en matière de durabilité » ce qui recouvre une importance capitale parce que cette dernière information constituera désormais une composante du rapport de gestion annuel publié par les entreprises, en connexion avec les états financiers. Cela suppose nécessairement une adaptation des entreprises, mais également une transformation des métiers du chiffre, d'audit et de contrôle. En effet, la directive CSRD comporte des incidences considérables sur les métiers de contrôle, d'analyse financière et d'audit comptable. Les informations à traiter ne seront pas seulement de nature comptable stricto sensu, mais intégreront une diversité qualitative en s'appuyant notamment sur les expertises des scientifiques. Il en ressort cette nécessité de multidisciplinarité dans l'analyse de l'information en matière de durabilité.

Dans une perspective différente, le deuxième article traite aussi de la directive CSRD du 14 décembre 2022. Axée sur l'analyse en droit, l'étude du professeur Madame Sandrine Drapier met pertinemment en relief l'enjeu de lisibilité de cette directive compte tenu d'une profusion actuelle de normes semant la confusion. Par ailleurs, l'enjeu de comparabilité d'informations que les entreprises seront tenues de fournir, suscite de nombreuses questions. Cette évolution destinée à induire des comportements plus responsables de la part des entreprises soumet celles-ci à des exigences importantes : fiabilité et comparabilité des informations publiées. Toutefois,

si cette nouvelle norme a pour objectif d'inscrire la transition écologique et climatique dans la stratégie des entreprises, l'impératif de durabilité pose la question de son respect et de l'existence de sanctions. Ainsi, Madame Drapier envisage le niveau des sanctions qui pour le moment n'est pas encore clairement établi. La publication d'informations en matière de durabilité conduira-t-elle à une nouvelle responsabilité des entreprises ?

De manière complémentaire, la troisième étude des professeurs Madame Sourour Hamza et Monsieur Anis Jarbouï traitent de la responsabilité sociétale des entreprises dans le cadre du management des impressions. En effet, la communication sociétale n'est pas seulement une simple transmission des informations environnementales et sociales : elle constitue aussi un moyen pour influencer, voire gérer les perceptions des parties prenantes. Manifestement interdisciplinaire, cet article fait appel à une revue de littérature transversale comprenant la sociologie, les sciences de gestion, la psychologie, ce qui intéresse directement le droit sur l'obligation et la fiabilité de l'information extra-financière. En effet, la communication sociétale constitue un outil qui influence les perceptions des parties prenantes, et corrélativement le respect du droit environnemental et des droits humains. Cette recherche analyse la communication RSE dans le cadre d'une perspective de management des impressions pour démontrer comment les stratégies des entreprises pourraient nuire à la qualité des informations RSE. Ainsi, les auteurs analysent d'une part, le reporting RSE qui façonne la réputation de l'entreprise lorsqu'il est utilisé en tant qu'instrument pour manipuler les impressions des différents acteurs ; et d'autre part, le fait que les entreprises ont tendance à adopter des pratiques de management des impressions pour faire face à des situations critiques pouvant menacer leur légitimité et affecter leur réputation. Il s'agit de voir quelle peut être la correspondance entre le discours et l'action des entreprises en matière de RSE.

Par ailleurs, la responsabilité des entreprises peut aussi être envisagée à travers le développement de la platformisation du marché. Ainsi, la quatrième étude de Monsieur Ludovic Vitcheff développe des éléments forts intéressants en traitant des opportunités, mais aussi des défis majeurs en matière juridique compte tenu de la digitalisation du travail. Cette étude met en relief les insuffisances normatives pour réguler les nouvelles formes de travail. Sont principalement visés les travailleurs indépendants, les plateformes et le contrôle de l'intelligence artificielle, afin de protéger les droits des travailleurs, mais également ceux des entreprises. Parce que les algorithmes sont au cœur du modèle économique des plateformes numériques, leur utilisation est protégée par le secret des affaires. Dès lors, des problématiques de transparence sont posées : quelle compréhension peut-on garantir sur les décisions prises par les traitements automatisés des données ? Quels droits devraient être nouvellement créés pour assurer la protection de la santé physique et morale des travailleurs indépendants ?

La cinquième étude porte sur la filière ivoirienne des déchets sous l'angle de l'analyse des attributs des parties prenantes. Les professeurs Monsieur Bance et Madame Kone explorent les moyens dont disposent les parties prenantes pour articuler leurs actions dans le sens de l'intérêt général. Il s'agit de rechercher les moyens de l'action collective du traitement des déchets à Abidjan afin de répondre de manière satisfaisante aux attentes des ménages. Cette étude, très pertinente, rend compte de la spécificité de la région et des conditions sociales particulières, ce qui renforce la profondeur de l'analyse des différentes parties prenantes. Chaque groupe

d'individus est analysé en termes d'attributs et d'influence en tant que partie prenante dans la gestion des déchets. L'accent est alors mis sur la nécessité d'étendre les attributs des ménages et certains acteurs afin de renforcer leurs rôles dans la filière des déchets et d'accroître la responsabilisation des citoyens.

La sixième étude de la Professeure Madame Gendron correspond à un point de vue détaillé de l'expert-chercheur. La professeure Madame Corinne Gendron traite de la résistance au changement et de l'acceptabilité sociale de la transition écologique. Cette étude montre que le mouvement environnemental s'est concentré sur deux stratégies principales, à savoir : le lobbying auprès des gouvernements et la sensibilisation du public. Or, actuellement, la crise écologique est généralisée et les changements de comportement et de politiques ne semblent pas à la hauteur des enjeux. Il existe donc un décalage entre la prise de conscience environnementale et l'action. Si la thèse de la résistance au changement paraît plausible, celle-ci se révèle insuffisante pour expliquer ce décalage.

En réalité, l'auteure démontre que l'on doit rechercher ailleurs l'explication entre la prise de conscience de la crise climatique et l'inaction : ce sont les comportements déterminés par des infrastructures qui devraient être visés parce que l'impact écologique dépend avant tout de décisions institutionnelles privées et publiques. C'est à cette échelle qu'il n'est pas aisé d'intégrer des enjeux tels que le changement climatique ou la préservation des écosystèmes dans les logiques d'action compte tenu des incidences sociales qu'impliquent la restructuration du système économique.